

608. Les banques instituées par une charte ou incorporées sont régies par l'acte des Banques, 34 Victoria, chap. 5, et les actes subséquents qui l'amendent, par lequel il est pourvu, entre autres choses :—

L'acte des banques et ses dispositions, capital payé.

Qu'au moins cent mille piastres de capital sera *bonâ fide* payé à la satisfaction du bureau de la trésorerie avant qu'aucune banque incorporée puisse commencer les affaires.

Que le montant des billets émis pour la circulation, par une banque n'excèdera jamais le montant de son capital entier sous peine d'une amende variant suivant tel excédant.

Montant de billets pour la circulation.

Qu'en faisant un paiement, une banque, si elle en est requise, devra faire ce paiement ou une partie n'excédant pas soixante piastres en billets de la Puissance de \$1, \$2 ou \$4 chacun.

Partie de paiement en billets de la Puissance.

Le paiement en billets émis par une banque pour la circulation sera la première dette sur l'actif en cas d'insolvabilité.

Les billets seront la première dette.

Il ne sera payé par aucune banque de dividende ou bonus excédant 8 pour 100 par an, à moins que, après avoir déduit toutes les dettes mauvaises et douteuses, elle ait un fonds de réserve égal à au moins 20 pour 100 de son capital payé.

Limites. des dividendes.

Des rapports mensuels, certifiés par le président et le gérant-général, seront faits au gouvernement par chaque banque conformément à la formule et sous peine de l'amende indiquée dans les actes.

Rapports mensuels.

Chaque banque devra, sous peine d'amende, conserver constamment au moins la moitié, si cela est possible de son encaisse en billets de la Puissance et jamais moins qu'une proportion de 40 pour 100.

Proportion d'encaisse en billets de la Puissance.

Aucune personne, maison de commerce ou compagnie, autre qu'une banque incorporée d'après les actes ci-dessus ne pourra se servir du titre de banque, compagnie de banque, maison de banque, association de banque, ou institution de banque, sans y ajouter les mots " non incorporée."

Banques privées.